

SÉANCE DU 30 JUIN 2006

Etaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – MME BRENON – MME DARCANGE – MME ARVATI M.DUPUIS M. BARNABÉ - MME LAUMAIN – MME BONNET – MME LOCTOR – M.DAVELU – M. GAUTIER
M. MARTIN - MME CHARTIER.

M. DUCHALET donne pouvoir à M. DUPUIS
MME DESMOULES donne pouvoir à M. RAVAUD
Melle LAMBERT donne pouvoir à MME LOCTOR
M. FRETU donne pouvoir à M. MARTIN
M. CORRIEZ donne pouvoir à MME LAUMAIN

Absents : MME FLERET – MME DUBOIS

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.
M. Pascal MARTIN est désigné secrétaire de séance.
Le procès verbal de la réunion du 21 Avril 2006 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - VACANCES SCOLAIRES DU MOIS DE FEVRIER ET DE PRINTEMPS 2006 — FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE POUR LES ECOLES SUIVANT LA SEMAINE A 4 JOURS – CHOIX DU FOURNISSEUR DES REPAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Octobre 2004 autorisant le renouvellement des conventions de prestations de services avec le Collège Louis Pergaud de Dompierre-sur-Besbre pour la fourniture de repas préparés à la cantine municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Octobre 2005 déléguant à Monsieur le Maire le choix de la solution de remplacement pour la fourniture de repas à la cantine les 27 Février et **02 Mai 2006** en raison de la fermeture du collège Louis Pergaud, fournisseur habituel,
Vu l'erreur matérielle figurant dans le texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2005, *Le mardi 27 Février 2006 n'existant pas, il faut entendre le mardi 28 Février 2006, jour de la rentrée des élèves de la semaine à 4 jours.*
Vu le cahier des charges,
Vu la consultation engagée auprès des traiteurs locaux,
Vu les offres de prix reçues,
Vu la décision du Maire en date du 17 Février 2006,
La proposition du charcutier-traiteur BERNON s'élevant à 2,60 € TTC par repas s'avère la plus satisfaisante pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par simple bon de commande. La dépense correspondante est imputée à l'article 6188 – Autres frais divers du Budget Primitif 2006.

1 – 2 - FEU DU 14 JUILLET – FOURNITURE ET TIR – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Avril 2006 déléguant à Monsieur le Maire le choix de la société pyrotechnique chargée de fournir et de tirer le feu du 14 Juillet organisé par la commune,
Vu la consultation engagée à ce sujet le 18 Mai 2006 auprès des sociétés de pyrotechniques locales et régionales reconnues pour leur savoir-faire et leur expérience,
Vu l'analyse de la consultation qui a été faite par les services,
Vu l'offre de prix remise par la société SODIP S.A (63800 – Cournon d'Auvergne)
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2006,
Vu l'avis favorable émis par Mme Rose-Marie DARCANGE, Adjointe à la Vie Locale, pour la candidature de la Société SODIP S.A, La proposition remise par la société SODIP S.A (63800 – Cournon d'Auvergne) s'élevant à 7.300,00 € TTC consécutivement à la fourniture et au tir du feu du 14 Juillet, Place de l'Ile à Dompierre-sur-Besbre s'avère la plus avantageuse pour la commune.
Elle est retenue. Elle sera confirmée par un bon de commande.
La dépense correspondante est imputée à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2006.

2 – GENDARMERIE – DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES VÉHICULES DE SERVICE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la gendarmerie est actuellement en pleine restructuration. Elle va bénéficier d'une nouvelle entrée à l'arrière pour faciliter l'accès des véhicules de service et de secours. Cet accès n'est toutefois possible qu'en empruntant la parcelle communale AE 109 dit fonds servant en pareille situation.

Il est donc proposé d'accepter la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit pour l'accès et l'aménagement de la place de stationnement en bordure. La servitude sera constatée par un acte enregistré à la Conservation des Hypothèques dont le Département assure tous les frais.

Cette servitude concerne une bande de terrain de 6,50 m et de 30 m de long, telle qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet aux voix cette demande.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage derrière la gendarmerie au profit du Département de l'Allier pour les véhicules de service et de secours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude qui sera établi par les Services du Conseil Général.

3 – CANTINE – CONVENTIONNEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COLLÈGE LOUIS PERGAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention type qu'il lui a été transmise pour information relative aux modalités d'exercice des compétences entre le Département de l'Allier et le Collège Louis Pergaud. Cette convention résulte de la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

Il fait remarquer que le paragraphe de l'article 1^{er} qui évoque le service de restauration pour les élèves des écoles de la commune manque de précision quant à la délivrance exacte de la prestation.

Le collège fournit des repas, que la commune achète, servis à la cantine municipale aux élèves des écoles maternelles et primaires. La livraison est assurée par un personnel communal à l'aide d'un véhicule, propriété de la commune, en liaison froide. Un agent des services techniques est en outre affecté à la cuisine du collège 20 heures par semaine pour aider à la préparation des repas.

Les élèves des écoles ne mangent pas au collège.

Entendu les explications de son Président, le Conseil prend acte des termes de la convention est autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une précision de son article 1^{er} telle que mentionnée ci-dessus.

4 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial conclue avec V.N.F pour l'utilisation des ateliers municipaux est arrivée à échéance le 31 Décembre 2005.

Il indique que devant l'incertitude du dossier E.D.F (la commune s'est portée acquéreur de leurs locaux situés Rue François Villon à Dompierre), la prudence recommande de prolonger pour trois années supplémentaires, ce qu'il s'est proposé de faire.

Il demande à l'assemblée municipale de valider ce renouvellement.

Il est adopté à l'unanimité.

La commune conserve néanmoins la faculté de résilier à tout moment la convention en observant un préavis de 2 mois.

5 – IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE 2007- 2008

Monsieur le Maire souligne au Conseil que le marché couvert se prête bien à la tenue des élections politiques. Les bureaux de vote sont facilement accessibles car de plein pied. Ils sont en outre suffisamment spacieux avec un espace de pas perdus à demeure.

Il propose de poursuivre dans ce lieu pour 2007 à 2008.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6 – 1 - MÉDECINS À DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il fait régulièrement l'objet de réclamations de la part de la population quant au nombre de médecins officiant à Dompierre. En outre, leur présence déjà insuffisante pour un bourg de la taille de Dompierre risque de se poser encore plus à très brève échéance, notamment en raison d'arrêts d'activités annoncés.

Bien que la situation soit préoccupante, elle n'est pas propre à Dompierre mais résulte d'une tendance générale observée par les territoires ruraux, ce qui a conduit très récemment le Conseil Général de l'Allier à prendre des décisions en la matière. Seulement elles n'apporteront pas de réponse concrète au besoin immédiat des populations. Chez les étudiants en médecine, devenir généraliste est moins couru que les carrières de spécialiste si bien que ceux qui le deviennent donnent leur préférence à exercer en ville plutôt qu'en milieu rural.

Monsieur le Maire est d'avis de lancer une étude de mise en œuvre d'un équipement adapté pour accueillir un pôle médical. Ce pôle pourrait être installé dans un bâtiment communal ou dans des locaux situés en centre bourg dont la collectivité pourrait se rendre acquéreur. Il propose d'en débattre.

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint et vice-président de la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » précise qu'une prochaine réunion du bureau communautaire sera consacrée entièrement à ce sujet.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver cette initiative. Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir pour explorer cette voie et engager les dépenses d'étude préliminaires. Ce dossier sera de nouveau évoqué en séance.

6 -2 - MAISON DE RETRAITE DE DOMPIERRE

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée municipale les difficultés rencontrées par la Maison de Retraite de Dompierre. Le gérant actuel, Les Mutuelles Bourbonnaises (LMB) a manifesté son intention de se désengager à relativement court terme. Une association devrait être créée pour pallier au désistement de la mutuelle. Sa première mission sera d'engager et de suivre les travaux de mise en conformité à faire selon les différents avis émis par la Commission de Sécurité.

La prise en charge de ces travaux va sans nul doute renchérir le prix de journée facturée aux familles des résidents.

Monsieur le Maire indique qu'il a saisi Monsieur le Ministre de la Santé Publique de la situation par lettre datée du 28 Juin 2006.

Le Conseil prend acte de ces éléments et de l'orientation prise par ce dossier.

7 – FROMAGES CHAROLAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a appris que Dompierre serait susceptible de sortir de l'aire géographique de productions de fromages charolais par l'Institut National des Appellations d'origine Contrôlée (A.O.C).

Il indique qu'il s'est empressé de réagir et de souligner cette décision comme inopportune puisque :

- 1- La Commune de Dompierre se situe en zone d'élevage bovin d'aspect bocager. Il existe des élevages de chèvres dans certaines fermes ;
- 2- Des fromages du type charolais sont vendus directement par les fermières ou sur le marché de Dompierre et ce depuis plus de cent ans ;

- 3- L'appellation est donnée à des fromages de formes tonnelet. Ils sont faits avec du lait de chèvre. Plus rarement en mélange et alors toujours signalé ;
- 4- D'une façon générale Dompierre faisait partie de la Bourgogne jusqu'à son rattachement au Bourbonnais.

Le Conseil, entendu les explication de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'élever une vive protestation contre la proposition de sortie de Dompierre de l'aire géographique des productions de fromages charolais par l'Institut National des A.O.C,
- de charger Monsieur le Maire de diffuser la présente délibération auprès des communes environnantes et des producteurs locaux concernés en vue d'infléchir cette intention.

8 – EMPLOIS HANDICAPÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHEP). Il est abondé par les collectivités employant au moins 20 agents qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés.

La commune serait susceptible de contribuer lors de sa déclaration (obligatoire) à effectuer sur internet.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit autorisé à acquitter cette dépense à l'article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux du Budget Primitif 2006, le cas échéant.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

9 – 1 - PROGRAMME ET ORIENTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2006- 2007

Monsieur le Maire explique au Conseil que bien que la saison culturelle 2006/2007 soit encore en cours de construction il y a lieu de retenir dès maintenant l'imprimeur qui sera chargé d'éditer les programmes (4.000 unités), les tracts (3.600) et les affiches.

Le service culturel a été chargé de lancer cette consultation auprès des imprimeurs locaux. Trois ont répondu et les résultats demeurent les suivants :

<u>Imprimeries</u>	<u>Programmes culturels</u> (4.000)	<u>Tracts (recto seulement)</u> (3.600)	<u>Affiches</u> (50)
BOURET (03000 – Moulins)	1.405,30 € TTC	528,63 € TTC	84,92 €
DECHAVANNES (03510 – Chassenard)	1.449,55 € TTC	1.093,15 € TTC	184,18 €
POTTIER (03200- Creuzier le Vieux)	535,27 € TTC	519,06 € TTC	104,05 € TTC

Ces trois imprimeurs sont bien connus de la commune.

Dans un souci de qualité évident (promotion de l'image de Dompierre), Mme Danièle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles suggère de retenir M. BOURET (03000 – Moulins), qui a fait des efforts dans ses prix et procure un très bon rendu.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à l'imprimerie BOURET (03000 - Moulins) la confection et l'impression des supports de communication de la saison culturelle 2006/2007 : affiches, tracts et programmes, moyennant les prix mentionnés ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de confirmer par simple bon de commande l'accord délivré par la commune.

9 – 2 - ACTIVITÉS A LA RÉSIDENCE D'ARTISTES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la tenue de différentes activités se déroulant à la résidence d'artistes pour lesquelles des prises en charge directes ou des remboursements de frais sont à valider :

1- Intervention en classes d'Oliver AUGUSTE :

6h00 à 50 € de l'heure (montant précisé par la DRAC) équivalent à 300 € avec remboursement d'un alleret retour de Lyon – St Germain des Fossés (SNCF).

2 – Prochaine artiste accueillie en résidence Emmanuelle CASTELLAN

Elle a été choisie par le Comité de Pilotage de la convention tripartite.

Elle s'est déplacée à Dompierre (elle habite Toulouse)

1 aller et retour Toulouse – Dompierre.

3 – Achat par la commune d'un tableau à Amélie VAYSSADE : Coût 60 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité de régler ces dépenses. Monsieur le Maire est chargé de mandater les sommes mentionnées ci-dessus aux intéressés dès que possible.

9- 3 ORIENTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2006/2007

Monsieur le Maire suggère au Conseil d'entendre les propositions du Comité Culturel réuni la veille pour les orientations de la saison culturelle 2006-2007.

Mme Danielle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles et rapporteur du Comité, les expose :

. Souhait de restreindre le nombre de spectacles prévus dans la saison :

- en raison des difficultés d'organisation qu'ils peuvent générer parfois,
- pour éviter un trop grand éparpillement du public qui conduirait à des assistances réduites,
- envie de recentrer sur des évènements demandant de multiplier les partenariats associatifs locaux ou régionaux,
- permettre un rapprochement des jeunes et du monde scolaire avec une programmation adaptée.

. Ouverture de saison : Vendredi 06 Octobre 2006 avec l'association Ya Tou Ssa à partir de 19h30.

Cachet : 200 € TTC

. Projets retenus : - Le Marché de Noël 2006 organisé les Samedi 09 et Dimanche 10 Décembre.

Il a fait désormais sa place et est donc renouvelé. Cette année, son animation sera confiée à l'association Découvr'art.

- Représentation « Le Spectacle Mirobolant » par la Compagnie La Loupiote les Mardi 23 et Mercredi 24

Janvier 2007 (séances scolaires et familiales)

- Le Vendredi 02 Février 2007 – Soirée événement avec 2 spectacles à partir de 20h00 :
 - . un de danse – « Ma grand-mère Carmela » par la Compagnie Antares,
 - . et un autre de théâtre burlesques - « Que sont les dieux devenus ? » joué par la Compagnie de

l'Abreuvoir

- Conte musical le Samedi 12 Mai 2007 à 20h30 – « Pinocchio court toujours » interprété par l'orchestre et la Chorale des jeunes de l'Ecole Municipale de Dompierre avec le concours de l'atelier de pratique de musique théâtrale jeunes d'Yzeure.

Coût des cachets et frais de déplacement : de l'ordre de 10.000 €.

Monsieur le Maire félicite les membres participants au Comité Culturel de leurs propositions. Il demande à l'assemblée délibérante de les retenir, ce qu'elle accepte à l'unanimité.

Le cachet d'ouverture de saison est validé.

10 – FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS LE FUTUR

Monsieur le Maire évoque au Conseil le fonctionnement de l'Ecole de Musique municipale dans le futur, notamment suivant les orientations prises par le Département au travers du schéma départemental en projet pour l'enseignement de la musique.

Si la commune se félicite pour l'instant de la stabilité des effectifs de l'Ecole et du dynamisme qu'il y règne en son sein, force est de constater que son fonctionnement s'alourdit chaque année un peu plus. Au côté d'élus qui ont l'envie, la coordination administrative et les relations avec les élèves sont assurées globalement par un agent administratif, non spécialiste. Un directeur de l'Ecole serait préférable mais faute de moyens cette solution ne peut se concrétiser. La question des ressources va se poser rapidement. Lorsque l'on regarde la provenance des inscrits, beaucoup habitent les communes environnantes, notamment celles de la Communauté de Communes. Il pourrait être instauré un partenariat avec cette communauté sous la forme par exemple d'un fonds de concours. Monsieur le Maire propose de lancer un appel en ce sens et de le mandater pour engager les discussions exploratoires avec l'établissement intercommunal.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette initiative.

11 – ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1248 « la Goutte Mizeri »

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une division de parcelles a été réalisée en 1986 au lieu-dit « La Goutte Mizeri » suivant un document d'arpentage établi par le géomètre René GUINET. Ce document attribuait au domaine public communal une parcelle cadastrée D 1248 d'une surface de 63 m² située en bordure de voie publique (fossé et banquette). Mais à l'époque lors des formalités, il a été omis d'enregistrer à la Conservation des Hypothèques ce don. Aujourd'hui, cette parcelle demeure toujours au nom de la défunte Mme BILLOUX.

Cette situation gêne considérablement, M. et Mme Louis CUNHA, qui se sont portés acquéreur de la parcelle D 1246, en vue de faire construire. Juridiquement, la parcelle qui les intéresse n'a pas d'accès et demeure enclavée. Après quelques semaines de négociation avec les ayants droits de Mme BILLOUX, un compromis a été trouvé : la commune pourrait acquérir à titre gratuit la parcelle D 1248 et délivrer aux CUNHA une permission de voirie. Les frais d'acte notarié sont prévus d'être répartis entre les vendeurs et les acquéreurs de la parcelle D 1246.

Il y aurait également lieu de concéder un droit de passage à l'acquéreur de la parcelle D 1248.

Monsieur le Maire soumet aux voix cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'acquérir à titre gratuit la parcelle D 1246, d'une superficie de 63 m², auprès des conjoints BILLOUX – BUGNON, sous réserve que la commune n'ait aucun frais à supporter en vue de permettre la construction de la maison d'habitation projetée par M. et Mme CUNHA, acquéreurs de la parcelle D 1248,
- d'accorder à l'acquéreur de la parcelle D 1248 un droit de passage sur la parcelle D 1246 qui devient communale,
- d'autoriser pour ce faire Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui en découle, ainsi que tout autre document se rapportant à cette acquisition.

12 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Gérard DAVELU, Conseiller Municipal, souhaite se retirer de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre titulaire.

Il propose de le remplacer car lors de la dernière réunion de la Commission aucun suppléant n'a pu remplacer un titulaire absent.

Il décide de mettre aux voix la composition suivante :

Président : M. COLCOMBET, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, M. RAVAUD préside la Commission.

Membres titulaires : M. DUPUIS – Mme LAUMAIN – Mme DARCANGE – M. MARTIN – M. CORRIEZ.

Suppléants : Mme LOCTOR – M. FRÉTY – Mme ARVATI – Mme CHARTIER – M. BARNABÉ.

Entendu l'explication de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité cette nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

13 – SOLUTION PROGICIELLE COMPTABILITÉ / ÉTAT-CIVIL / ÉLECTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la récente mise en réseau des ordinateurs de la mairie. Ces derniers fonctionnent avec les logiciels MAIRISTEM. Mais s'ils ont longtemps répondu aux besoins des utilisateurs, leur paramétrage sous l'univers DOS constitue désormais un sérieux handicap. En effet, MAIRISTEM n'est pas compatible avec les licences serveurs WINDOWS XP ou WINDOWS NT utilisés par les services administratifs. Il est de plus en plus performant dans sa présentation et offre des possibilités de travail réduites. Trois autres solutions progicelles ont ainsi été regardées :

- e-magnus (Magnus-Berger Levraut)
- gammes Horizon, Millesime et Millesime Intégral (JVS-Mairistem)
- Coloris (Cosoluce)

A cette occasion, Monsieur le Maire a sollicité un rapport des services pour associer dans la décision l'avis des utilisateurs journaliers. Ce rapport s'oriente sur une solution en location (en raison de l'évolutivité des produits) plutôt que celle d'une acquisition qu'il faudrait amortir dans un laps de temps assez court pas toujours en phase avec les durées des emprunts conclus par la collectivité. Quant à l'ergonomie des solutions, et après différentes démonstrations, une majorité d'avis se déclare en faveur de Coloris notamment pour la multiplicité des possibilités qu'il propose dans chaque secteur et sa facilité d'utilisation.

Il a également l'avantage de proposer un coût annuel très compétitif :

- coût de l'abonnement annuel pour les communes de la tranche démographique 2000 à 3499 habitants : 1.365,00 € H.T.

Planning de mise en service :

- **Septembre 2006** : Installation des applications de gestion financière avec récupération des données : comptabilité, emprunts, immobilisations

. Installation de la gestion des fichiers électoraux avec récupération des données

. Tableaux de bords.

- **Décembre 2006** : Installation de l'application gestion de la paye et du personnel : récupération des données salariés, test de la paye sur le mois de décembre

. Démarrage de l'application préparation budgétaire.

- **Janvier 2007** : Fonctionnement opérationnel complet des applications de gestion financière, de la paye et des élections

- **Février 2007** : Autres applications : population, facturations

Date de la première facturation : 1^{er} Mai 2007, soit un abonnement 2007 ramené à 1.023,75 € H.T. l'an (à titre exceptionnel 995 € H.T).

Monsieur le Maire propose de retenir cette solution progicielle, sachant que la maintenance de 1^{er} niveau sera assuré par l'Agence Technique Départementale de l'Allier à laquelle la commune adhère.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la conclusion d'un contrat d'abonnement aux progiciels Cosoluce dont la société est à Pau (2, avenue Pierre Angot

- 64053 CEDEX 9) suivant les conditions exposées et mentionnées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande dès que possible en vue d'une installation au plus tôt,

- d'importer le coût annuel d'abonnement à l'article 6156 - Maintenance du budget de la commune.

14 – RENOUELEMENT DE C.A.E

Monsieur le Maire expose au Conseil que les agents intégrés dans les effectifs communaux en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) donnent satisfaction et qu'il y a lieu de les renouveler pour une durée de 6 mois supplémentaires.

Il s'agit de :

- Melle Vanessa MICHAUD, aide administrative au service culturel,

- Mme Julienne DINAUD, affectée au service d'entretien des bâtiments communaux,

- M. Pierre DUMONT, chargé de la mise à jour du site internet et de la petite maintenance informatique ; à noter qu'il émet le souhait de poursuivre ses études (BAC +3), un nouvel appel à candidature devra être lancé.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler les C.A.E aux dates d'échéance, le poste de technicien informatique fera l'objet d'un recrutement à la rentrée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de renouvellement.

15 – 1 - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – VALIDATION DE L'ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DÉFINITIVE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de S. PICHON/ X. de TAILLANDIER / POLLEN a remis au stade PRO de sa mission l'estimation prévisionnelle définitive des travaux d'aménagement du bourg pour laquelle elle s'engage suivant les orientations retenues par la collectivité -maître d'ouvrage.

Il présente les coûts établis :

- Lot N° 1 – Fourniture et pose de bordures

- Tranche Ferme : 68.634,50 € HT

- Tranche conditionnelle 1 : 25.757,00 € HT

- Tranche conditionnelle 2 : 12.428,50 € HT

106.820,00 € HT

avec option tranche conditionnelle 2 : 107.930,00 €HT.

- Lot N° 2 – Aménagement de trottoirs et places

- Tranche Ferme : 272.217,50 € HT

- Tranche conditionnelle 1 : 171.134,10 € HT

- Tranche conditionnelle 2 : 140.026,50 € HT

583.378,10 € HT

avec option tranche conditionnelle 2 : 595.328,10 €HT.

- Lot N° 3 – Espaces verts

- Tranche Ferme : 7.773,00 € HT

- Tranche conditionnelle 1 : 68.749,00 € HT

- Tranche conditionnelle 2 : 38.939,00 € HT

115.461,00 € HT

avec variante tranche conditionnelle 1 : 123.161,00 € HT.

- Lot N° 4 – Fontaine

- Tranche conditionnelle 1 : 89.941,50 € HT.

récapitulés comme suit pour l'ensemble du marché :

- Tranche Ferme : 348.625,00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 355.581,60 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 191.394,00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 avec variante : 363.281,60 € HT
- Tranche conditionnelle 2 avec option : 204.454,00 € HT

Soit au total : 895.600,60 € HT (1.071.138,32 € TTC)
 903.300,60 € HT (1.080.347,52 € TTC) avec variante
 908.660,60 € HT (1.086.758,08 € TTC) avec option
 916.360,60 € HT (1.095.967,28 € TTC) avec variante et option

La tranche ferme concerne l'aménagement de la traverse depuis la Place de Verdun jusqu'à la Place de la République.

La tranche conditionnelle 1 comprend la requalification de la Place de la République.

La tranche conditionnelle 2 comporte la réhabilitation de la Place Yves Déret, du parvis de l'Eglise et de la Rue Nationale jusqu'à l'entrée de la Place du Commerce.

L'option consiste à retraiter la place située devant le cinéma René Fallet.

La variante est l'ajout de banquettes supplémentaires sur les places aménagées.

Monsieur le Maire rappelle que la durée des travaux prévue au marché est de 8 mois.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'estimation prévisionnelle définitive des travaux d'aménagement de la traverse du bourg proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ; elle devient ainsi l'élément de référence à prendre en compte pour juger le prix des prestations à l'ouverture des offres financières et techniques.

15 – 2 - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les travaux d'aménagement de la traverse du bourg sont déclinés en quatre lots différents qui feront l'objet de marchés séparés :

- Lot N° 1 : Fourniture et pose de bordures
- Lot N° 2 : Aménagement de trottoirs et places
- Lot N° 3 : Espaces verts
- Lot N° 4 : Fontaine

Bien que s'agissant d'une opération d'infrastructure, son allotissement oblige la présence d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour le suivi du chantier. La mission à lui confier serait de catégorie II et comprendrait les éléments suivants :

- Organisation de la coordination et du contrôle d'accès au chantier
- Elaboration du Plan Général de Coordination (PGC)
- Tenue du registre-journal
- Réception et diffusion des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)
- Constitution du Dossier d'Intervention Ultime (DIU)

étant précisé que la date de commencement des travaux est envisagé pour le 17 Juillet 2006.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer la consultation nécessaire sous la forme d'une procédure adaptée telle qu'elle est définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité. Monsieur le Maire reçoit pouvoir de retenir les bureaux ou techniciens qui présenteront l'offre de missions la plus avantageuse pour la collectivité, et de signer le marché qui en résultera.

16 – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – APPROBATION DE L'A.P.D

Monsieur le Maire présente en séance l'avant projet définitif (A.P.D.) de la construction du terrain multisports dressé par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de M. Olivier ROUYER, Architecte DPLG (03290 – Dompierre S/ Besbre) et du B.E.T. EUCLID Ingénierie (63540 – BEAUMONT).

Il prend en compte les observations émises par les concessionnaires des réseaux publics – SIVOM Sologne Bourbonnaise – Service des Eaux, SIEGA et EDF – pour le raccordement de l'équipement futur aux réseaux existant sur la commune.

Le coût total H.T. est arrêté à 477.000,00 € H.T. (697.000 € H.T. en surface synthétique).

Il se décompose comme suit :

- Lot N° 1 – Terrassement 125.000 €
- Lot N° 2 – Assainissement/Voirie/ Réseaux Divers 185.000 €

Avec une tranche ferme : voirie provisoire et acheminement des réseaux et une tranche conditionnelle : bordures et enduit bicouche (+ 20.000 €).

- Lot N° 3 – Terrain de jeux/Espaces verts/Arrosage 135.000 €
- Variante synthétique 355.000 €
- Lot N° 4 – Clôture 32.000 €

Total H.T. 477.000 €

Dans ce chiffrage, n'est pas compris le coût de l'éclairage du terrain, de l'accès et du parking. Ces travaux relèvent du SIEGA suivant la compétence que lui a transféré la commune. IL chiffre l'éclairage du terrain à 41.000 € H.T. pour lequel le Département a accordé une subvention de 26.650 € et le SIEGA finance 2.050 €.

Celui de l'accès et du parking est en cours d'estimation.

Monsieur le Maire précise que la construction du terrain multisports est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général de 91.470 € (réalisation du plateau sportif avec le cdlège comme utilisateur prioritaire).

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet définitif de la construction du terrain multisports tel qu'il a été établi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre rang auprès des co-financeurs précités et de l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Allier).

17 – TRANSPORT DES ENFANTS A LA CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2006/2007

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a procédé à la consultation des transporteurs locaux pour l'acheminement des enfants des écoles maternelles et primaires à la cantine le midi durant l'année scolaire 2006/2007.

Pas moins de sept compagnies ont été sollicitées, seule une offre a été réceptionnée en mairie. Elle émane de la société T.P.N (03200 – Vichy), transporteur habituel retenu par la commune.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir son pli en séance.

L'offre de prix présentée est un forfait journalier de 44,00 € HT par véhicule utilisé, soit une progression de 4,67 % par rapport à l'an passé.

Regrettant l'absence de concurrence dans le secteur (le domaine du transport a subi un regroupement des compagnies les dernières années), Monsieur le Maire suggère néanmoins de valider cette proposition de prix.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

18 – DÉTACHEMENT D'UN SALARIÉ DE FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire évoque au Conseil la délibération du 03 Mars 2006 qui l'a autorisé à conclure une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire salarié de France Télécom, M. Eric ARMAGNAC.

Cette convention a pris effet le 03 Avril 2006.

La période de stage se termine le 02 Août, suivie d'une mise en détachement d'une durée de 8 mois.

Un point d'étape a été fait le 29 Juin avec l'intéressé affecté aux services techniques (électricité) et un représentant de la Direction Régionale des Ressources Humaines de France Télécom.

- La Commune de Dompierre S/ Besbre a saisi la Commission Nationale de Classement des Fonctionnaires de France Télécom le 14 Avril 2006. Dans sa décision rendue le 1^{er} Juin et notifiée par voie recommandée, elle classe M. ARMAGNAC au 6^{ème} échelon du grade d'agent technique principal en vue de son détachement puis de son intégration.

- M. ARMAGNAC répond bien au besoin de la collectivité : à l'usage, il laisse en effet augurer d'être un bon élément, polyvalent, travailleur, encore jeune (37 ans) domicilié en outre près de Dompierre.

- La commune a émit le souhait qu'il bénéficie d'une mise à niveau sur les normes électriques pour les armoires complexes auprès d'un organisme de contrôle et qu'il passe le permis Poids Lourds, ce que France Télécom s'est engagé à faire et à prendre en charge durant la période de détachement (mèl de confirmation reçu ce jour).

Suivant ces éléments probants, Monsieur le Maire propose d'ouvrir au tableau des effectifs communaux un poste d'agent technique principal (6^{ème} échelon) pour le recrutement de M. ARMAGNAC.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement à compter du 03 Août 2006 de M. Eric ARMAGNAC, fonctionnaire salarié de France Télécom détaché auprès de la commune, dans le cadre de la convention de mise à disposition conclue le 03 Avril 2006,
- d'accepter pour ce faire d'ouvrir un poste d'agent technique principal au tableau des effectifs communaux à partir du 03 Août 2006,
- d'accepter l'accompagnement de formation pris en charge directement par France Télécom bénéficiant à l'intéressé durant le détachement,
- d'acter que France Télécom remboursera à la commune une partie des cotisations sociales patronales au terme du détachement.

19 – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune aurait besoin de renforcer son service espaces verts d'un agent à temps non complet pour mieux faire face à l'activité qui découle de la production des serres municipales.

Une opportunité existerait sous la forme d'un contrat d'avenir à conclure avec M. Alain VINCENT, qui vient de terminer un contrat au chantier de maraîchage communautaire.

Agé de 56 ans, il réside à Saligny sur Roudon et est très travailleur.

Après étude de son dossier, il pourrait être mis en place un contrat de 26h00 hebdomadaires d'une durée de 5 ans. La commune bénéficierait en contrepartie d'une aide significative de l'Etat.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la conclusion d'un contrat d'avenir d'une durée de 5 ans avec M. Alain VINCENT, qui sera affecté au service espaces verts de la commune,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ce contrat avec l'intéressé et l'ANPE, l'entrée en fonction s'effectuera dès que possible,
- d'imputer la dépense sur la chapitre des charges du personnel du Budget Primitif 2006.

20 – HABILITATION D'UN AGENT DE LA COMMUNE POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un poste de garde-champêtre a été ouvert au tableau des effectifs communaux. Dans ses missions, il est prévu que lui soient confiées entre autre la perception des droits de places des foires et marchés ainsi que la gestion des opérations funéraires.

Malgré deux appels à recrutements successifs, aucun candidat n'a pu être retenu. Le poste demeure toujours vacant et ce n'est pas sans poser de problèmes pour l'exécution des formalités funéraires.

En effet, depuis l'entrée en service de la chambre funéraire à Dompierre, exploitée par les frères VIALLET, le nombre d'opérations funéraires a considérablement augmenté. Bien que les Adjoints se prêtent volontiers pour l'instant à la pose des scellés, il serait préférable à l'usage de disposer d'un agent communal habilité en la matière.

Monsieur le Maire propose ainsi de faire habiliter un agent des services techniques. Sollicité, M. Christophe REBRION, agent titulaire du grade d'agent technique, a accepté de l'être.

Il rappelle que l'habilitation des opérateurs funéraires requiert une formation professionnelle d'une durée de 16 heures à 40 heures (selon le type de l'habilitation recherchée) qui porte à la fois sur la législation et la réglementation funéraires, l'hygiène et la sécurité, la psychologie et la sociologie du deuil, le protocole des obsèques, les pratiques et la symbolique des différents rites funéraires dont la crémation (décret N° 95-653 du 09 Mai 1995). Cette formation doit obligatoirement être suivie dans un délai de 3 à 12 mois (selon le cas) à compter de l'exercice des fonctions.

L'attestation de formation professionnelle est délivrée par le CNFPT ou l'organisme de formation.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire habilitier un agent de la commune pour les opérations funéraires, M. Christophe REBRION, agent technique, qui s'est porté volontaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'inscrire à brève échéance à la formation professionnelle requise, la collectivité employeur prenant à sa charge les dépenses qui s'y rapportent : coût de formation, frais de déplacement et de repas de l'agent,),
- d'accepter l'acquisition des matériels neufs nécessaires à l'exécution des opérations funéraires : pistolet ou stylo à cire et cachets de cire notamment.

21 – ÉCOLE DE MUSIQUE 2006/2007 – CRÉATION DES POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ouvrir au tableau des effectifs communaux les postes des enseignements artistiques en vue de la rentrée de l'École de Musique – Année 2006/2007 – prévue le 11 Septembre prochain.

Il énumère les besoins hebdomadaires de chaque spécialité :

- Eveil musical (0 H 45)
- Percussions 1 (6 H 15)
- Percussions 2 (12 H 30)
- Flûte traversière (8 H 15)
- Guitare (12 H 45)
- Piano (13 H 30)
- Trompette – Tuba (3 H 45)
- Saxophone (6 H 00)

étant précisé que la commune emploie de manière permanente deux agents titulaires :

- un assistant territorial d'enseignement artistique (12H15/20), M. Christophe DAVELU,
- un assistant territorial d'enseignement artistique (9H15/20), M. Jean-Pierre PERRET,
- l'enseignement de la guitare est confié à AROMATES PRODUCTION par le biais d'une convention de prestations de services qu'il convient de renouveler.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir au tableau des effectifs communaux ainsi qu'il suit les postes des enseignants artistiques de l'École de Musique 2006/2007 dont la rentrée s'effectuera le 11 Septembre 2006 :

- un Professeur d'enseignement artistique de classe normal, spécialité percussion et éveil musical (8H/20)
- un Assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité flûte traversière (9H00/20),
- un Assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité piano (14H00/20),
- un Assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité trompette-trombone (5H45/20)
- de charger Monsieur le Maire de déclarer auprès du Centre de Gestion de l'Allier l'ouverture de ces postes,
- d'autoriser la conclusion d'une convention de prestations de services avec l'association AROMATES PRODUCTION (03000 MOULINS) pour l'enseignement de la guitare à compter du 11 Septembre 2006.

22 – OCTROI D'UN BON DE VÊTEMENT POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le personnel communal bénéficie chaque année de l'attribution d'un bon d'achat de vêtement de travail. Il suggère de continuer à accorder ce bon en 2006 compte tenu de sa destination.

Il demande de fixer le montant du bon d'achat à 68,60 € comme l'année passée, précisant qu'il demeure identique pour l'ensemble des agents quelque soient les filières auxquelles ils appartiennent.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir en 2006 l'attribution d'un bon d'achat de vêtement de travail au personnel communal,
- d'arrêter le montant du bon à 68,60 € (agent à temps complet) ; il est précisé que le montant effectivement remis est fonction de la durée hebdomadaire de travail des agents conformément aux termes de la délibération du 22 Mai 1992,
- de prélever les crédits nécessaires à l'article 60636 – Vêtements de travail du Budget Primitif 2006.

23 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs communaux en fonction des récents mouvements intervenus :

- suppression des postes occupés par M. André VERNAY, agent technique qualifié, et M. Guy GOUVERNEUR, agent technique en chef, après leurs départs en retraite le 31 Mai 2006,
 - ouverture d'un poste d'agent technique qualifié à compter du 1^{er} Juin 2006, suite au succès au concours de M. Robert GIRAUD et suppression du poste d'agent technique qu'il occupait,
 - passage à partir du 1^{er} Juin 2006 d'un poste d'agent des services techniques à temps complet au lieu de 25/35^{ème} pourvu par M. Guillaume DURET (l'avis du Comité Technique Paritaire doit être sollicité).
- Enfin, Monsieur le Maire signale que Mme Nathalie STEFANN, ATSEM 2^{ème} classe, lui a transmis une demande de mise en congé parental pour une durée d'un an.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial Principal
- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints Administratifs Postes occupés (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Adjoint Administratif à temps non complet (24/35^{ème})

- 4 Agents Administratifs Qualifiés à temps complet
- 1 Agent Administratif Qualifié à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 Agent Administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 3 Agents Techniques Qualifiés
- 4 Agents Techniques Principaux
- 2 Agents Techniques
- 12 Agents des Services Techniques à temps complet
- 2 Agents des Services Techniques à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre

FILIERE PETITE ENFANCE

- 4 ATSEM 2^{ème} classe
- 1 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social Qualifié 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Agent d'Animation Qualifié

FILIERE CULTURELLE

- 1 Assistant Qualifié de conservation
- 1 Agent Territorial du Patrimoine
- 1 Agent Territorial du Patrimoine (31,5/35^{ème})
- 1 Agent Territorial du Patrimoine (16/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8/16^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,25/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5,75/20^{ème})

24 – DIMINUTION DU LOYER DE RAPID'NET SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a livré à l'association RAPID'NET SERVICE l'extension de la laverie en Novembre 2005 avec un nouveau loyer porté à 486,02 € HT à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Or, lors de la dernière assemblée générale de l'association d'insertion à laquelle il a participé, il a été largement question des difficultés conjoncturelles rencontrées par RAPID'NET SERVICE.

Une baisse d'activité notable depuis le début de l'année rend plus tendue sa trésorerie et complique globalement la gestion. En outre, à l'usage, il s'avère que les bureaux situés à l'étage dont dispose l'association demeurent finalement trop éloignés de la blanchisserie et posent au personnel des problèmes d'encadrement. Elle est donc prête à restituer à la commune l'utilisation de ces locaux pour obtenir une diminution de son loyer.

Monsieur le Maire en a pris l'engagement et suggère de ramener le loyer dès le 1^{er} Juillet 2006 à 334,45 € HT aux fins de permettre à RAPID'NET SERVICE de franchir ce cap difficile.

Mme Simone BRENON, Adjointe aux Finances, fait observer que loyer a été fixé suivant le tableau de remboursement de l'emprunt qui a été souscrit par la commune pour la réalisation des travaux d'extension de la laverie.

Monsieur le Maire indique que la commune devra mettre en location les locaux du 1^{er} étage à hauteur de 152,00 € HT minimum pour compenser.

Il soumet aux voix cette proposition de loyer révisé à la baisse.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ramener le loyer de la laverie acquitté par RAPID'NET SERVICE à hauteur de 334,45 € HT à partir du 1^{er} Juillet 2006, l'association restituant dans le même temps à la commune les locaux du 1^{er} étage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de RAPID'NET SERVICE un avenant au contrat de location pour intégrer cette révision de loyer,
- de mandater Monsieur le Maire pour trouver un locataire intéressé par les locaux du 1^{er} étage ; la location sera consentie au prix d'évaluation rendu par le Service des Domaines.

25 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le comptable public lui a remis un état de cotes irrécouvrables suite à des poursuites demeurées infructueuses en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs concernés .

S'agissant de sommes à l'évidence non susceptibles de recouvrement comme le comptable le mentionne dans son état, Monsieur le Maire demande d'envisager leur imputation au compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables pour une admission en non valeur.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 2006 les sommes ci-après de :
 - . 36,50 € droits à percevoir suite à un séjour au camping en 2005 – Débitéur M. José GOUVEIA

. 17,95 € droits à percevoir pour des repas pris à la cantine – Débiteur Melle Christelle GRIVEAUD

Soit un total de 54,45 € ;

- d'ouvrir les crédits de dépenses nécessaires à l'article 654 du Budget Primitif 2006 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre au comptable public la présente délibération dès son retour de la Préfecture.

26 – MAINTIEN DU VERSEMENT D'UN DEMI-TRAITEMENT A UN AGENT DE LA COMMUNE DANS L'ATTENTE DE SA MISE EN RETRAITE POUR INVALIDITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. Alain PIQUET, Attaché Territorial Principal, a présenté une demande de mise à la retraite pour invalidité à la suite de son congé longue durée qui a pris fin le 28 Juin 2006.

Lors sa réunion du 19 Juin 2006, le Comité Médical Départemental a délivré un avis favorable à une mise en retraite pour invalidité, reconnaissant l'inaptitude définitive de l'intéressé à exercer ses fonctions. Un taux d'IPP de 45 % lui a été alloué.

Le dossier complet de M. PIQUET est sur le point d'être transmis par les services à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Mais se pose pour M. PIQUET la question de sa subsistance le temps de l'instruction de son dossier par la caisse.

Il va demeurer sans ressources dans la mesure où il est radié des cadres à compter du 29 Juin 2006 et qu'aucun reclassement n'est possible en raison de son inaptitude physique, ce qui l'inquiète beaucoup à juste titre.

Ses droits statutaires étant désormais épuisés, Monsieur le Maire suggère d'envisager de le placer dans une position conservatoire en attente de l'avis de la CNRACL. Cette décision lui permettrait de se voir maintenir le versement d'un demi traitement jusqu'à la date d'admission à la retraite, sous réserve que l'intéressé prenne l'engagement formel de rembourser les sommes avancées pendant la période conservée.

Cette possibilité relève des dispositions prévues par le décret n° 2000-610 du 28 Juin 2000 en faveur des personnels de l'Etat (étendues aux fonctionnaires territoriaux dans le cadre de l'égalité de traitement entre la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique de l'Etat), ainsi que celles de l'article 13 de l'arrêté du 04 Août 2004 relatif aux commissions de réforme.

Un arrêté de disponibilité d'office pour maladie sera alors à prendre.

Le Conseil, entendu, les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de maintenir à M. Alain PIQUET, Attaché Territorial Principal, à titre conservatoire après épuisement de ses droits statutaires à compter du 29 Juin 2006, le versement mensuel d'un demi-traitement correspondant à 50 % de son dernier indice brut, en l'attente de l'avis favorable de la CNRACL à sa mise en retraite pour invalidité ;
- de réclamer que M. PIQUET s'engage par écrit à rembourser les sommes avancées à partir du 29 Juin 2006 jusqu'à sa date d'admission à la retraite ;
- d'autoriser l'ouverture des crédits des dépenses nécessaires au chapitre des charges du personnel du budget primitif 2006.

27 – VENTE DE FOIN

Monsieur le Maire expose au Conseil que Mme Annick MAY demeurant « Le Faon » à Dompierre s'est déclarée intéressée pour faire le foin de la parcelle communale qui jouxte sa propriété.

Après plusieurs contacts, il a été convenu de l'accord suivant :

- Mme MAY effectue les foins dès qu'ils seront à maturité,
- le prix de vente qui serait consenti par la commune est le prix moyen à la tonne obtenu en prenant le minima et le maxima des montants des baux agricoles fixés par arrêté préfectoral, soit 50 € la tonne.

La récolte (faite la semaine passée) a finalement permis la réalisation de 483 bottes de 13 kg chacune, équivalent à un total de 6.279 kg. En contrepartie, la commune reçoit un produit de 313,95 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'encaisser ce produit à l'article 7078 – Autre marchandises du Budget Primitif.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

28 – LIGNE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le financement des travaux de l'aménagement de la traverse du bourg va nécessiter des mouvements de fonds importants qui auront un impact non négligeable sur la gestion de la trésorerie de la commune.

Globalement, cet investissement une fois les subventions déduites générera un besoin de financement qui sera couvert par emprunt.

Il est donc envisagé dès maintenant de souscrire une ligne de crédit spécifique pour la durée des travaux (10 mois) au terme desquels une consolidation serait possible à hauteur du besoin à financer.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette ligne à hauteur de 1.000.000,00 €. Elle admettra des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et de consolidation.

S'agissant de la consolidation et du contrat de prêt qui pourrait s'ensuivre, il suggère d'obtenir les caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt.

Monsieur le Maire ajoute que le montant consolidé se situera dans la limite des sommes inscrites au Budget. Une large consultation des banques et des établissements financiers sera entreprise à ce sujet.

Il demande à ce qu'il soit mandaté pour réaliser cette consultation et retenir la proposition la plus avantageuse pour la collectivité. Le choix sera rendu par une décision du Maire dont l'assemblée délibérante sera informée lors de la séance qui suit la signature de l'acte et du contrat.

Monsieur le Maire précise enfin que la consolidation effectuée dans un deuxième temps donnera lieu à un contrat de prêt particulier qui sera soumis le moment venu à l'approbation du Conseil

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'ouverture d'une ligne de crédit spécifique à l'aménagement de la traverse du bourg d'un montant de 1.000.000,00 € aux conditions définies ci-avant,

- de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la consultation des banques et des établissements financiers en fonction et retenir l'offre la plus intéressante pour la commune ; elle fera l'objet d'une décision du Maire qui sera communiquée à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

29 – ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été destinataire de trois chèques à encaisser au nom de la commune :

- deux émis par le Trésor Public consécutifs au dégrèvement accordé sur la taxe foncière 2005, respectivement de 8,00 € et de 94,00 €,
- le troisième d'un montant de 413,19 € émanant d'EDF suite au transfert de l'abonnement d'électricité de la station d'épuration au SIVOM dans le cadre du transfert de compétence effectué au 1^{er} Janvier 2006.

Il propose qu'il soit autorisé à procéder à cet encaissement sur la gestion 2006, ce que l'assemblée municipale accepte à l'unanimité volontiers (inscription à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers du Budget Primitif 2006 et à l'article 778 - Produits exceptionnels divers du Budget Assainissement).

30 – RÉSULTATS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu les résultats officiels du recensement de la population effectué en Janvier 2006. La population serait ramenée au nombre de 3.269 habitants (3.477 habitants en 1999). Sil est confirmé, ce serait une déception mais qui peut s'expliquer. Le déménagement de nombreux foyers par l'un des bailleurs publics présents sur la commune en raison de la prochaine démolition d'une barre de logements HLM au quartier « la Source » n'y ait sans doute pas étranger.

Par ailleurs, il appelle à valider le temps consacré par les deux fonctionnaires membres de la Commission Communale chargée des opérations de comptage, dont une partie pourrait être indemnisée.

A l'aide du tableau joint à la présente délibération, Monsieur le Maire propose que soit versé à :

- M. Laurent AUBERY, Coordinateur de la Commission Communale chargé des opérations de recensement, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 218,98 €,

- Mme Marie-Josèphe MOINE, Assistante au coordonateur, une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 213,93 €, sur leur prochain traitement.

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

31 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le comptable public vient de relever une discordance entre le régime indemnitaire alloué au personnel communal adopté par délibération en date du 27 Février 2004 et celui dont bénéficient effectivement certains agents de la filière technique.

Sont principalement concernés les agents techniques, les agents techniques qualifiés, les agents techniques principaux, l'agent de maîtrise et le contrôleur des travaux.

En effet, la prime de service de rendement (P.S.R) n'est plus applicable qu'aux membres des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des techniciens supérieurs et des contrôleurs territoriaux. Quant à la participation aux travaux, elle n'a plus d'existence légale.

Il est donc demandé de régulariser la situation des intéressés en fonction du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, soit avec le versement d'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.AT) ou d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S).

Monsieur le Maire souhaiterait opter pour les I.H.T.S. Il précise que ces indemnités sont assujetties à un service effectivement rendu, qui nécessitera de le vérifier avant la mise en paiement.

De fait, les bénéficiaires par cadre d'emploi seraient :

- Agent technique

Versement de l'IHTS - F. MONNIER
C. REBRION

- Agent technique qualifié

Versement de l'IHTS - M. BERGER
G. BERNARD
R. GIRAUD

- Agent technique principal

Versement de l'IHTS - R. BILLETAT
M. SIROTEAU
M. DEPLANCHE

- Agent de maîtrise

Versement de l'IHTS - B. BOURET

- Contrôleur des travaux

Versement de l'IHTS - J.P BIAGGINI
Versement de la PSR

Monsieur le Maire souligne que ces indemnités sont évolutives en raison de leur indexation sur la valeur du point de la fonction publique.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire de régulariser l'application du régime indemnitaire de certains agents de la commune appartenant à la filière technique suite aux observations du comptable public,

- de retenir pour ce faire la proposition qui a été présentée et mentionnée ci-dessus, étant entendu que les conditions d'attribution définies par la délibération en date du 27 Février 2004 devront être vérifiées ; le montant applicable à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

32 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU B.P 2006

Monsieur le Maire explique au Conseil que des virements et ouvertures de crédit sont à envisager pour la régularisation de certaines opérations comptables sur les différents budgets de la commune, budget principal et budgets annexes.

Il les énumère :

A – **BUDGET PRINCIPAL**

1) Virement de crédits

. Section de fonctionnement

De l'article 61522 – Entretien de bâtiments : 29,50 €

A l'article 673 – Titres annulés (exercice antérieur) : 29,50 €

Annulation d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2005 – Débiteur M. MALLET (documents non retournés à la médiathèque facturés par erreur deux fois).

. Section d'investissement

De l'article 28041 – Fonds de concours aux organismes publics : 68.616,00 €

Programme N° 588 – Travaux SIEGA

A l'article 20415 – Subvention d'équipement à un groupement de collectivité : 68.616,00 €

Programme N° 588 – Travaux SIEGA

La somme de 68.616,00 € destinée à régler des appels à contribution du SIEGA comprend les travaux suivants :

- Modification Eclairage Public Rue du Port / Grande Rue : 15.600,00 €

- Aménagement des réseaux Basse Tension et Télécom, Rue du Port de Grande Rue : 9.735,00 €

- Modification Eclairage Public de la voie SNCF au restaurant l'Olive : 27.251,00 €

- Aménagement des réseaux Basse Tension et Télécom de la voie SNCF
au restaurant de l'Olive : 16.030,00 €

Total : 68.616,00 €

2) Ouverture de crédits

A) Le prêt de 27.749,38 € constaté en 1999 dans le Budget Annexe DOMPIERRE-CONFECTIION ne l'a pas été dans le Budget Commune.

Il y a lieu de le régulariser.

Investissement – Dépenses :

A l'article 27638 – OOII : Créances immobilisées, autres établissements publics : 27.749,38 €

Investissement – Recettes :

A l'article 181 – OOII : Compte de liaison, affectation budgets annexes : 27.749,38 €

B) Le prêt de 71.651,04 concernant le Budget DOMPIERRE-PREFAC a été transféré en 2001 à la Communauté de Communes (Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » pour un montant erroné. Il convient de prendre en compte la 1^{ère} annuité d'un montant de 1.070,66 €.

Investissement – Dépenses :

A l'article 27638 – OOII : Créances immobilisées, autres établissements publics : 1.070,66 €

Investissement – Recettes :

A l'article 181 – OOII : Compte de liaison, affectation budgets annexe : 1.070,66 €

C) Amortissement de subventions d'équipement transférables.

A la demande du comptable, des reprises sur amortissement sont à poursuivre :

Investissement dépenses : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat :

- Article 13912 : 11.981,12 €

- Article 13913 : 1.090,72 €

- Article 13918 : 22.240,18 €

Fonctionnement recettes : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat :

- Article 777 : 35.312,02 €

B – **BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LE CHAMBON**

Pour permettre le paiement des intérêts bancaires liés à un remboursement partiel du prêt in fine de 371.000,00 € conclu pour financer la viabilisation du lotissement, il s'avère nécessaire de procéder au virement de crédits ainsi qu'il suit :

De l'article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : 1.302,00 €

De l'article 605 – Achats de matériel... : 956,00 €

A l'article 6616 – Intérêts bancaires : 2.258,00 €

C – **BUDGET ANNEXE : ICRP INFORMATIQUE**

Il est désormais possible de régulariser le remboursement de la part en capital du prêt de 25.916,43 € à la commune par :

- l'ouverture de crédits à l'article 16874 – Dettes commune : 3.454,00 €

- la réduction de crédits à l'article 2313 – Constructions : 3.454,00 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de passer les opérations comptables précitées, regroupées sous une même décision modificative, la Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2006.

33 – INFORMATIONS DIVERSES

33 - 1 Centre de loisirs – Financement de repas

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CAF de l'Allier a adopté un assouplissement de son barème en laissant au Centre de Loisirs la possibilité de facturer le repas en complément du prix de journée, sous réserve que le prix facturé ne mette pas en cause l'esprit du barème institué en 2005.

33 – 2 Présence de radium dans la Besbre – Suite

Le Conseil a pris connaissance de la lettre adressée en réponse par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Allier le 25 Avril 2006 concernant la dégradation des eaux de la Besbre liée à l'activité de la COGEMA, située à Saint Priest La Prugne.

33 – 3 Grippe aviaire

Les dernières correspondances reçues à propos des mesures à suivre concernant la grippe aviaire sont lues à l'assemblée municipale.

33 – 4 Régularisation simplifiée au titre de la loi sur l'eau

La portée de l'ordonnance de simplification administrative en matière de loi sur l'eau est exposée.

33 – 5 Astreinte administrative pour publicité, enseignes et pré enseignes

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale N° 31/2006.

33 – 6 Ouverture retardée de la piscine

Monsieur le Maire livre au Conseil les raisons qui ont conduit à retarder l'ouverture de la piscine au 10 Juin 2006 au lieu du 15 Mai 2006.

Par lettre en date du 13 Avril 2006, reçue le 18 Avril, Monsieur le Préfet de l'Allier a fait savoir qu'un certain nombre de prescriptions n'avaient pas été levées suite au rapport de visite établi par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports le 27 Juillet 2005, ce que la commune a contesté. En réalité, seule la solidité de la barrière de sécurité n'aurait pas été vérifiée par un organisme de contrôle spécialisé. Une inspection d'expertise a été confiée à la SOCOTEC. Dans son rapport transmis le 24 Mai, la ville a été appelée à reprendre la rambarde, ce qui a été fait en 10 jours compte tenu de la difficulté du travail à exécuter (courber des fers plats et les souder) et celle de s'approvisionner (cache vis notamment).

Monsieur le Maire ajoute que l'avenir de cet équipement est exposé si la Communauté de Communes ne se prononce pas sur la réhabilitation de l'équipement. A défaut, il envisage réellement de fermer la piscine l'année prochaine.

33 – 7 Modification des statuts de la Communauté de Communes

Les statuts sont officiellement modifiés suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 Juin 2006.

33 – 8 Extension du bureau d'aide à domicile – Aménagement du local du Comité des Fêtes – Point d'avancement

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Travaux, a fait un point d'avancement sur ces deux programmes de travaux exécutés par le chantier d'insertion de Dompierre.

33 – 9 Difficultés de l'ASD Basket

Faute de candidats bénévoles, et suite à la démission de son bureau, l'ASD Basket traverse une période de turbulence qui pourrait l'obliger à se dissoudre. Monsieur le Maire regrette cette issue et espère un sursaut de dernière minute à la rentrée avec l'arrivée possible de nouveaux dirigeants.

33 – 10 Ligne 63 KV Dompierre – Séminaire

Monsieur le Maire confirme la tenue la veille d'une réunion d'informations sur le démarrage des travaux de construction de la ligne 63 KV Dompierre – Séminaire à laquelle la commune n'a pu être représentée.

Il rappelle que pour cette réalisation la commune reçoit une aide qui va permettre de relancer le projet de passerelle au camping.

33 – 11 Feux de sortie de la caserne des pompiers

Comme convenu lors d'une précédente séance, le SDIS a été sollicité pour participer au financement de remise en marche des feux de sortie de la caserne des pompiers. Monsieur le Maire communique à l'assemblée la réponse favorable qu'il a reçu. Opération à prévoir au Budget 2007.

33 – 12 Réforme de l'annonce des crues

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une réforme de l'annonce des crues. Certains conseillers municipaux s'interrogent sur la fonctionnalité du dispositif et souhaitent obtenir des informations complémentaires. Monsieur le Maire se propose d'écrire à Monsieur le Préfet de l'Allier et à l'Association des Maires de France.

33 – 13 Jeux des 1.000 € de France Inter

Le Conseil Municipal décide que Dompierre présente sa candidature. Elle dispose d'une salle d'au moins 400 places pour accueillir le jeu.

33 – 14 Conseils d'écoles / Conseil d'Administration du Collège Louis Pergaud

Les représentants de la commune au sein de ces conseils font le compte rendu des débats auxquels ils ont participé.

33 – 15 Echanges avec la Poste

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les échanges intervenus avec la Poste au sujet des futurs horaires du courrier à Dompierre à compter du 03 Juillet 2006. Il regrette leur réduction.

33 – 16 Association d'aide et de maintien à domicile – Rapport d'étude sur le fonctionnement du service

Monsieur le Maire a présenté le rapport d'étude qu'il lui a été remis à l'occasion d'une réunion de l'association d'aide et de maintien à domicile. Il le commente.

Monsieur Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint, signale qu'il sera demandé à la commune en 2007 une subvention calculée sur la base de 0,60 €/habitant.

34 – QUESTIONS DIVERSES

a) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE SOLLICITEE PAR L'ÉCOLE D'ARTS MARTIAUX DOMPIERROISE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande de participation financière de l'École d'Arts Martiaux Dompierroise pour l'acquisition de tapis de judo. Il s'agit du renouvellement du second tiers des tapis dont elle dispose soit 20 tapis. Le coût s'élève à 1.782 € TTC suivant le devis établi par le fournisseur qu'elle retiendrait.

L'École d'Arts Martiaux précise dans sa demande que ces tapis seront également utilisés par les élèves des écoles primaires de Dompierre dans le cadre de leurs activités sportives durant l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association en vue de leur permettre de s'équiper.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer en 2006 une subvention exceptionnelle à l'École d'Arts Martiaux Dompierroise destinée à faciliter l'acquisition de nouveaux tapis de judo,
- de fixer le montant de cette subvention à 782 €, dépense prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations ou autres organismes de droit privé du Budget Primitif 2006.

b) MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DU CAMPING (2)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 03 Mars 2006 qui accorde la mise à disposition gracieuse d'un logement au camping aux époux BERNARD, agents de la commune, chargés notamment de l'entretien et de la surveillance du Parc des Sports et de la gestion du camping en saison.

Cette décision appelle des observations de la part du contrôle de légalité (lettre de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 09 Juin 2006 reçue le 14) non pas sur le fond, mais sur la forme au regard des obligations fixées par le Code du Domaine de l'Etat et de celles issues de la loi N°90-1067 du 28 Novembre 1990.

En effet, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer « la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribuée gratuitement... » par nécessité et/ou utilité de service.

En l'espèce, le logement de fonction qui est attribué l'est par nécessité absolue de service (l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être dans les bâtiments où il exerce ses fonctions). Il bénéficie d'avantages accessoires au côté de la gratuité du logement nu :

- gratuité de la fourniture de l'eau (liée à l'indivisibilité des consommations de l'ensemble du site où est situé le logement alimenté par un compteur général ; vu la configuration des lieux la pose d'un compteur individuel s'avère délicate et coûteuse),
- gratuité de la fourniture d'électricité.

L'énergie du chauffage (fioul) est à la charge du locataire de même que l'entretien et la révision de la chaudière, située au sous-sol.

Le logement utilisé est de type F3 (d'une surface de l'ordre de 75 m²), sis Place de l'Ile. Il comprend une cuisine, une salle à manger, deux chambres à coucher (dont une utilisée en salon), une salle de bains et un WC, avec un sous-sol à usage de garage.

Monsieur le Maire ajoute enfin que la durée de la concession de logement doit correspondre uniquement à celle pendant laquelle l'agent occupe l'emploi qui en bénéficie. La concession est conclue à titre précaire et révocable.

Il soumet aux voix de l'assemblée ces précisions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- fixer la liste des emplois de la commune qui bénéficient d'une concession de logement comme suit :

- * emploi d'entretien, de préparation et de surveillance des terrains de sports du Parc des Sports (semaine et week-end) et de gestion du camping en saison.

Cadre d'emploi : agent technique qualifié

Logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

Consistance du logement : logement de type F3 (d'une surface de l'ordre de 75 m²), sis Place de l'Ile, comprenant une cuisine, une salle à manger, deux chambres à coucher (dont une utilisée en salon), une salle de bains, et un WC, avec un sous-sol à usage de garage.

- de préciser que : - la présente concession de logement, en plus de la gratuité du logement nu, comporte des avantages accessoires liés à l'usage du logement :

- * gratuité de la fourniture de l'eau

- * gratuité de la fourniture de l'électricité.

- la concession de logement n'est accordée que pour une durée limitée à l'occupation de l'emploi qui la justifie ; elle prend automatiquement fin en cas d'aliénation ou de désaffectation du logement,

- la concession de logement fait l'objet d'une décision individuelle.

c) EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE – MISSIONS ANNEXES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet d'extension de la médiathèque requiert compte tenu de son importance de s'attacher les services d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé.

Ces missions, indépendantes de celles de la maîtrise d'œuvre, sont régies respectivement par la loi du 04 Janvier 1978 dite « Spinetta » et le CCTG de contrôle technique, et par le Code du Travail.

Elles sont définies suivant les particularités du projet.

S'agissant du contrôle technique, il est considéré que l'ouvrage pressenti – réhabilitation du site existant liaisonné à un bâtiment neuf – relève des missions obligatoires auxquelles peuvent être ajoutées des missions complémentaires, ce que préconise les services :

- Missions de base L + S (solidité et sécurité du public)

- Missions complémentaires proposées : P1 (solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés)

- F (fonctionnement des installations)

- Ph (isolation acoustique des bâtiments)

- Th (isolation thermique et économies d'énergie)

- Hand (accessibilité pour les personnes handicapées)

- LE (solidité des existants)

En ce qui concerne la mission de coordination sécurité et protection de la santé, l'opération est classée en catégorie II (bâtiment), justifiée par :

- l'enveloppe de l'opération supérieure à 760.000 €,

- le délai prévisionnel des travaux de 10 mois,

- la nécessité de procéder à des VRD préalables.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mettre en concurrence les bureaux de contrôle et techniciens indépendants sous la forme d'une procédure adaptée telle qu'elle est définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité. Monsieur le Maire reçoit pouvoir de retenir les bureaux ou techniciens qui présenteront les offres de missions les plus avantageuses pour la collectivité, et de signer les marchés qui en résulteront.

d) FOIRES ET MARCHÉS – BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil que certaines places attribuées lors des marchés et foires tenus sur la commune se voient délivrées des prestations annexes telle que la fourniture d'électricité. Or, jusqu'à présent, les bénéficiaires de ces emplacements s'acquittent du même droit de place que ceux qui n'ont pas cette prestation. Un problème d'égalité de traitement se pose pour les locataires, titulaires d'un droit d'occupation temporaire du domaine public.

La législation en vigueur autorise les collectivités propriétaires du domaine public à compter et donc facturer les prestations annexes fournies en plus du droit de place habituel (JO AN du 02/03/2004, p. 1636, Question 30833).

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la fourniture d'électricité comme suit :

. application d'un forfait de 1,00 € par place desservie,

. forfait de 1,50 €, dès lors que l'arrivée de l'électricité requiert un branchement particulier assuré par la commune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces tarifs. Ils seront applicables dès la transmission de la présente délibération au service du contrôle de légalité exercé en Préfecture.

e) CONSEIL D'ECOLE – ECOLE TIVOLI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Denise CHARTIER, Conseillère Municipale, lui a fait part de son intention de ne plus siéger au Conseil d'Ecole de l'Ecole Tivoli à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Il suggère de la remplacer par M. Rémi DUCHALET, qui demeure intéressé pour lui succéder.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette désignation.

f) CENTRE DE LOISIRS – OUVERTURE LES MERCREDIS

Monsieur le Maire explique au Conseil que le bilan de fréquentation du Centre de Loisirs le mercredi à compter du 11 Janvier 2006 laisse entrevoir de réelles possibilités pour le développement de ce service à la prochaine rentrée scolaire.

Il propose de poursuivre l'ouverture du Centre le mercredi, qui semble bien convenir aux enfants accueillis et aux parents.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

g) CENTRE DE LOISIRS – SÉJOUR DU 06 JUILLET AU 04 AOÛT

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'activités qui a été mis au point par le Centre de Loisirs ouvert cet été du 06 Juillet au 04 Août 2006.

Il sera accueilli des enfants de 3 à 16 ans avec des activités spécifiques aux adolescents programmés tout au long du séjour, ce qui constitue une réelle nouveauté. L'idée est de constituer un noyau d'adolescents qui pourrait échanger, élaborer des projets, se retrouver au cours de l'année.

* La première semaine est axée sur la nature et le patrimoine à travers la pratique du canoë-kayak. L'activité se déroulera à Jaligny-sur-Besbre.

- Découverte de la Besbre et de ses berges ainsi que du patrimoine qui l'entoure,

- Réflexion sur la réhabilitation de la base de canoë-kayak en partenariat avec le club. Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention d'animation avec le C.E.P.N.A.S (Centre Ecole de Pleine Nature et d'Activités Sportives) et le Comité Départemental EPMM (Entraînement Physique du Monde Moderne) de l'Allier pour la mise à disposition d'un conseiller technique, diplômé d'Etat et titulaire du BEESAN.

Coût de la mise à disposition : 15,00 € de l'heure

Frais de déplacement : matériel et l'intéressé 0,30 €/heure.

* La deuxième semaine sera consacrée à un mini camp à Vieure (03490).

Au programme : - Pratique du canoë-kayak

- Pêche

- Sensibilisation à l'environnement (intervention de guides et de spécialistes de la forêt)

- Jeu d'orientation : utilisation de cartes topographiques et de boussoles

- Initiation au Sauvetage Aquatique (à la fin de la session, délivrance d'un diplôme de la F.F.S.A Niveau « Dauphin

Vert »)

Une convention d'accueil est à signer avec le Syndicat Intercommunal de Centre Bocage.

Coût pour les activités, l'hébergement et la restauration : environ 1.970 € (12 adolescents et les encadrants désignés par le Directeur des Services).

Participation des familles en sus du tarif appliqué suivant la déclaration de ressources faite auprès de la CAF : 10 €/jour (inscription possible uniquement pour des séjours complets).

* La troisième semaine conjugue ateliers manuels, jeux de croquet, sorties VTT et piscine, clôturée par une journée au Pal (transport assuré par la compagnie TPN au prix de 136,00 € TTC; coût des entrées : de l'ordre de 550,00 € TTC (pour 43 enfants) ; participation demandée aux familles : 10 € la journée).

* La quatrième et dernière semaine qui devrait accueillir moins d'enfants (fermeture de l'usine de Sept-Fons au mois d'Août) est résolument sportive :

- Initiation et pratique du swin golf (sorte de préapprentissage du golf)

- Ateliers multisports avec le concours des clubs sportifs locaux (tennis, tennis de table,...).

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider cette programmation.

Le Conseil accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les devis, contrats et conventions liés à la mise en place des activités du Centre de Loisirs pour la période courant du 06 Juillet au 04 Août 2006. Les participations demandées aux familles sont également adoptées.

h) LES ATELIERS (PROTÉGÉS) DE LA BERGERIE

Monsieur le Maire évoque au Conseil le devenir de l'atelier protégé de la Bergerie. Il demeure très difficile suite à la révocation du legs.

Son avenir étant compté, l' ABAH a entrepris d'entrer en contact avec la famille de Vault en vue de trouver une solution viable pour la SARL « Les Ateliers de la Bergerie ».

Malgré de nombreuses tentatives, le contact n'a pu être établi.

Le dossier est donc bloqué. Néanmoins, une réflexion est menée avec le Conseil Général de l'Allier. Il serait question de créer une association de défense du site de la Bergerie dans laquelle des particuliers, des entreprises (fournisseurs des ateliers ou autres) et des représentants des collectivités publiques pourraient être membres.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit mandaté pour poursuivre cette voie dont l'objectif est de maintenir sur site 30 salariés. Il est notamment envisagé la création d'un Centre d'Aide par le Travail (C.A.T).

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Date des prochains Conseils Municipaux : - Jeudi 06 Juillet 2006, à 18h00
- Vendredi 1^{er} Septembre 2006, à 20h30

Clôture de la séance : 0h45.